

AVIS D'ATTRIBUTION

Accord-cadre n°2018-16 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux (Groupement de commandes Ville/CCAS)

Le Maire de Mions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2018-044 du 31 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence
Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

Article 1 :

Dans le cadre de sa délégation et dans le cadre du groupement de commande passé avec le CCAS de la Ville, de conclure l'accord-cadre relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux (n°2018-16) avec la société EURL GARIC (69150) et selon les modalités suivantes :

Montant minimum annuel H.T. 5 000,00 €	Montant maximum annuel H.T. 15 000,00 €
---	---

Article 2 :

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'une année, renouvelable trois fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre années.